

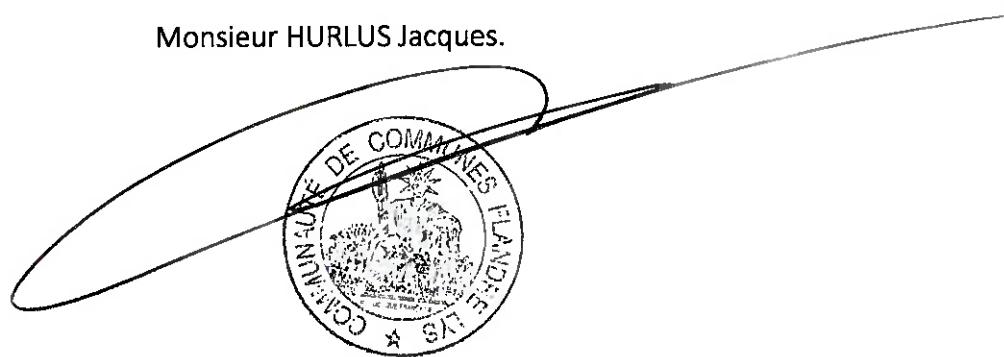


CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Le Secrétaire de séance : Monsieur DELVALLE Jean
Validé par Monsieur le Secrétaire de séance.

Le Président : Monsieur HURLUS Jacques.



Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 28 puis 29 (au point 9)

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 37 puis 38 (au point 9)

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, M.HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M.LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey (arrivé au point 9), Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.,

Absents excusés :

Mme VILLE Augustine pouvoir donné à M.HENNEON François-Xavier,
Mme DUHAYON Monique pouvoir donné à M.FICHEUX Bruno,
M.PARENT Michael pouvoir donné à M.HURLUS Jacques,
Mme EVRARD Monique pouvoir donné à M. MAHIEU Philippe,
M.BONNAERT Jean-Philippe pouvoir donné à Mme DEBAISIEUX Nathalie,
M.MOUQUET Denis pouvoir donné à Mme FERMENTEL Geneviève,
M. LAPIERRE Julien pouvoir donné à Mme BOULANGER Delphine,
M.MORVAN Hervé pouvoir donné à Mme PLE Sandra,
Mme LORPHELIN Martine pouvoir donné à M. LORIDAN Bernard.

Absents :

M.DEHAENE Michel, M.VANECLOO Serge, M. SERE Soarey jusqu'au point 9, M.RAVET Pierre-Luc, Mme HERDIN Andrée,

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 19h00

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Président constate que le quorum est atteint,

Monsieur DELVALLE Jean est désigné secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal du 20 octobre 2022.

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D031 du 30 juillet 2020.

Liste des marchés depuis le 1er avril 2022, arrêtée au 21 juin 2022

Code	Objet	Niveau d'organisme	Type de contrat	Type d'opération	Forme de marché	Titulaire	Montant HT Initial ou maxi	Notification
	Gestion de la fourrière inter communale	CC COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS	Marché public	fournitures courantes et services	Ordinaire	SPA VALLEE DE LA LYS	128 140,00	30/11/2022
	Remplacement d'un retro viseur	CC COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS	Devis d22	fournitures courantes et services	Ordinaire	SOFIDAP BETHUNE	352,57	21/11/2022
	Conseil fin de procédure DSP	CC COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS	DEVIS	honoraire avocat	Ordinaire	Myriam LOUGRAIDA	2 500,00	20/11/2022
D20	Mission CSPS pour les travaux de construction d'un préau	CC COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS	Marché public	Coordination sécurité et protection de la santé	Ordinaire	SOCOTEC Environnement	1 950,00	29/09/2022

Le Conseil communautaire prend acte des décisions du président.

3. 2022D191 Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Recrutement d'un prestataire de service pour la gestion du gîte et des écolodges.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu les statuts de la CCFL, compétence facultative IIIA – politique culturelle d'intérêt communautaire, Sur le territoire de la CCFL, notamment en période estivale, la fréquentation touristique se concentre sur certains sites. Afin de diffuser les visiteurs sur l'ensemble des communes de la CCFL, plusieurs actions ont déjà été menées : la création du guide de l'itinérance à pied et à vélo en Flandre Lys, le balisage et la valorisation de la Véloroute de la Lys, le développement de visites avec plusieurs prestataires sur la CCFL, la mise en œuvre par le CD59 du RPN vélo « Vallée de la Lys Monts de Flandre ».

Pour proposer de nouvelles activités touristiques sur les communes de la CCFL, la création de chasses aux trésors géolocalisées est proposée car elles permettent :

- L'organisation d'une activité ludique supplémentaire à la demi-journée, ce qui constitue une composante supplémentaire du séjour touristique ou de l'excursion ainsi qu'un plus pour les hébergements touristiques situés à proximité,
- Peuvent être facilement créées sur chaque commune afin de favoriser le développement de retombées dans les restaurants et les commerces de proximité,
- De s'adresser à des clientèles familiales, cibles prioritaires de l'OTI Flandre Lys,
- Ne nécessitent pas de maintenance de panneaux,
- Constituent une activité accessible également aux 40 000 habitants de la CCFL et des territoires voisins qui auront un support de découverte du patrimoine local.

Les chasses aux trésors créées seront des parcours de 3 à 7km, composés d'énigmes et accessibles gratuitement aux publics équipés d'un smartphone. Elle nécessite le téléchargement d'une application gratuite, proposée par un prestataire.

Le coût de création d'une chasse au trésor est fixé à 2 600 € TTC la première année. La maintenance qui débute à compter de la deuxième année est fixée et à 680 € TTC.

Il est proposé que la création du parcours soit cofinancée à hauteur de 50% par la CCFL et à 50% par la commune.

Il est proposé que la maintenance annuelle, à compter de la deuxième année soit prise en charge par la CCFL.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- DELIBERER FAVORABLEMENT pour la mise en œuvre du projet de chasse aux trésors géolocalisées sur les communes de la CCFL,
- APPROUVER les modalités de cofinancements proposées. SOUMETTRE l'inscription des crédits correspondants lors du BP 2023,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 14 contre (FICHEUX Bruno (2), BERTRAND Dorothée, HENNEON François-Xavier (2), DUYCK Joël, BEURAERT Martine, BOULENGER Delphine (2), PLE Sandra (2), LORIDAN Bernard (2), BEZILLE Marc) adopte la présente délibération.

4. 2022D192 Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Recrutement d'un prestataire de service pour la gestion du gîte et des écolodges.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu l'article L111-4 du Code de la commande publique,
Vu l'arrêté du 19 mai 2022 portant modification des statuts,

Vu la délibération de la CCFL du 08 juin 2010 actant du transfert de compétence du gîte à la CCFL,
Vu la convention du 28 septembre 2012 entre la CCFL et la commune d'Haverskerque concernant la gestion du gîte,

Depuis 2010, la CCFL est propriétaire et gère en régie les trois écolodges Flandre Lys,
Depuis 2015, la CCFL est gestionnaire du gîte Au clair de la Lys.

Pour ces hébergements, la CCFL gère en direct la gestion des réservations, les états des lieux d'entrée et de sortie.

Depuis 2021, certaines missions ont été déléguées de manière progressive et partielle à des prestataires de service : la blanchisserie, le ménage des écolodges, l'entretien des espaces verts.

La gestion actuelle des deux hébergements est coûteuse.

Ainsi afin d'adapter la gestion de ces deux hébergements aux moyens de la CCFL, il est possible pour l'intercommunalité de solliciter les services d'un prestataire, de type société de conciergerie pour lui confier, à compter du 1^{er} janvier 2024, les missions suivantes pour le gîte et les écolodges :

- La recherche des locataires et la gestion des annonces sur les différentes plateformes,
- L'état des lieux d'entrée,
- L'état des lieux de sortie,
- L'assistance durant le séjour (réparations, questions diverses),
- La gestion du ménage de fin de séjour,
- La gestion des draps, du linge de toilettes et du linge de maison,
- Une assurance sur les risques de casse,
- Une vérification régulière des hébergements pour s'assurer de leur maintien en très bon état,
- L'encaissement des locations et de la taxe de séjour avec versement à la CCFL (facultatif l'encaissement pouvant être réalisé directement par la CCFL).

Considérant, qu'en cas de recours à un prestataire de service pour assurer ces missions les prix des locations pour les deux hébergements seraient fixés par le prestataire de service et encadré par la CCFL, par délibération, selon un montant minimum et maximum à la nuitée.

Considérant que la gestion du gîte et des écolodges Flandre Lys permettrait de réduire les coûts de l'intercommunalité dans la gestion des deux structures d'hébergements,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER le recrutement d'un prestataire de services pour la gestion du gîte et des écolodges à compter du 1^{er} janvier 2024,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux demande quelle mission exerce dorénavant l'agent qui avait précédemment la charge de la gestion des hébergements touristiques. Madame la Vice-Présidente explique que l'agent a souhaité exercer d'autres missions et le temps de travail nécessaire à la gestion des hébergements touristiques n'était pas compatible avec les exigences en matière de droit du travail. Monsieur Ficheux demande si ces conditions de travail lors de la période 2014-2020 étaient irrégulières. Monsieur le Président répond que oui.

La délibération est adoptée à 24 voix pour, 5 contre (FICHEUX Bruno (2), BERTRAND Dorothée, HENNEON François Xavier (2)) et **8 abstentions** DUYCK Joël, BEURAERT Martine, BOULENGER Delphine (2) PLE Sandra (2) LORIDAN Bernard (2).

5. 2022D193Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Tarif du port de plaisance 2023.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Considérant la mise en place du bouclier tarifaire par le gouvernement au 1^{er} février 2022, limitant la hausse des coûts de l'électricité à 4%, puis à 15% en 2023,

Considérant qu'il n'y a pas eu de modification des tarifs en 2021 et 2022 en raison des problèmes liés à la crise sanitaire et des difficultés de navigation sur la Lys,

Considérant que les conditions de vie et d'amarrage au port de plaisance se sont améliorées, à la suite des travaux d'aménagement et de sécurisation en 2019 et 2020 (investissement de 280 000 € HT),

Considérant que les prix des anneaux du port de plaisance Flandre Lys restent parmi les plus bas de la Région,

Dans ce contexte, il est proposé :

- D'aligner les tarifs 2023 d'accès à l'électricité sur l'augmentation de 2022 et 2023 limitée par le bouclier tarifaire, soit 19% d'augmentation.
- D'aligner les tarifs 2023 d'amarrage sur l'inflation de l'année 2022 soit 7%. (Hors tarif nuitée)

Tarifs électricité, eau, anneaux et services HT du port de plaisance au 1er janvier 2023

TAILLE DU BATEAU	NUITÉE	ABONNEMENT MENSUEL	ABONNEMENT SEMESTRIEL	ABONNEMENT ANNUEL REGLE AVANT LE 31 JANVIER 2023	ABONNEMENT ANNUEL RESIDENT*
Moins de 6,5 m	8.34	72.22	273.75	367.37	464.56
De 6,5 m à 13,5m	9.17	79.36	326.35	490.42	599.20
Plus de 13,5m à 18m	10.84	95.41	451.19	661.62	770.40
Plus de 18m	15.00	140.89	535.00	716.9	823.01

Majoration de 10 % pour les abonnements annuels réglés après le 31 janvier 2023.

* Sont considérés résidents, les personnes habitant sur leur bateau plus de six mois annuellement. La redevance intègre un forfait supplémentaire pour les ordures ménagères et consommations d'eau.

SERVICES et TARIFS pour 2023

Rampe de mise à l'eau : 4,20 € HT la descente et la remontée valable 1 journée pour les plaisanciers non conventionnés

Ordures ménagères incluses dans le tarif de l'anneau, les encombrants sont à évacuer par le plaisancier vers sa propre déchetterie

Accès internet par Wifi : gratuit et illimité

Achat du badge pour crédit eau et électricité : 12,50 € HT

Eau : en sus, badge à créditer

Électricité : en sus, badge à créditer

Autres services

Douche : 1,70 € HT/pers

Machine à laver : 4,20 € HT

Sèche-linge : 4,20 € HT

Autres services du port :

- utilisation des embarcadères pour les activités de la base nautique, soit 36 m : Sur une base annuelle forfaitaire 34 € HT le mètre
- accès au plan d'eau pour les activités de la base nautique : 834 € HT annuel
- facturation ordures ménagères : variable selon les volumes annuels
- rampe de mise à l'eau : 4,20 € HT par utilisation (comprenant une descente et une remontée par jour)
- mise à disposition de personnel : variable selon les heures effectuées et les compétences sollicitées, calculée sur le salaire de base y compris les cotisations salariales et patronales
- Ouverture du site : selon horaires délibérés, 17 € HT par jour
- mise à disposition des locaux : 12,50 € HT de l'heure

Tarifs accès à l'électricité et à l'eau du port en 2023

UNITES	KWH	TARIFS 2023 HT en euros
2000	20	4.14
6000	60	12.20
18000	180	37.04
30000	300	61.65
42000	420	86.38
54000	540	111.20
60000	600	123.40

LITRES	TARIFS 2023 HT en euros
200	1.00
400	2.00
600	3.25
800	4.25
1000	5.17

TARIFS TTC ANNEAUX 2023 PORT HAVERSKERQUE					
TAILLE DU BATEAU	NUITEE	ABONNEMENT MENSUEL	ABONNEMENT SEMESTRIEL	ABONNEMENT ANNUEL REGLE AVANT LE 31 JANVIER 2023	ABONNEMENT ANNUEL RESIDENT*
Moins de 6,5 m	10,00 €	87,00 €	328,00 €	441,00 €	557,00 €
De 6,5 m à 13,5m	11,00 €	95,00 €	392,00 €	588,00 €	719,00 €
Plus de 13,5 m à 18m	13,00 €	114,50 €	541,00 €	794,00 €	924,00 €
Plus de 18m	18,00 €	169,00 €	642,00 €	860,00 €	988,00 €

TARIFS TTC 2023 eau électricité PORT HAVERSKERQUE					
ELECTRICITE			EAU		
UNITES	KWH	2023	LITRES	TARIFS 2023	
2000	20	5,00 €	200	1,20 €	
6000	60	14,60 €	400	2,40 €	
18000	180	44,40 €	600	3,90 €	
30000	300	74,00 €	800	5,10 €	
42000	420	103,70 €	1000	6,20 €	
54000	540	133,40 €			
60000	600	148,00 €			

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- ADOPTER les tarifs 2023 tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur DUYCK s'étonne que les tarifs soient réévalués alors que les conditions de navigabilité de la Lys sont catastrophiques.

Madame DURUT répond que l'ensemble des coûts de gestion et d'exploitation du port ont substantiellement augmenté et qu'il n'est plus possible pour la CCFL de ne pas en répercuter une partie.

La délibération est adoptée à l'unanimité (37 voix pour).

6. 2022D194 Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Santé – Initiation aux gestes qui sauvent.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Considérant que dans le cadre de sa politique santé, la Communauté de Communes Flandre Lys favorise les actions de prévention,

Comme l'an dernier, le service santé Flandre Lys accueille depuis le 28/11/2022, 3 étudiantes de l'IFSI d'Armentières en stage sanitaire pour proposer dans 4 à 6 classes du territoire, une sensibilisation aux gestes qui sauvent aux élèves de CM2 avant leur entrée au collège.

Le souhait étant de généraliser cette action auprès de l'ensemble des classes de CM2 du territoire Flandre Lys, il sera alors nécessaire de faire appel à un organisme nécessitant peut-être rémunération.

Coût ?

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER la mise en place de cette action et de son financement,
- SOUMETTRE l'inscription des crédits correspondants lors du BP 2023 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (37 voix).

7. 2022D195 Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Subvention au mouvement sportif.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Conformément aux 4 règlements distincts d'aide au mouvement associatif sportif local et aux critères retenus par le Conseil de communauté régissant l'intérêt communautaire, après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

MEDAILLES :

ASSOCIATION	VILLE	Nom Prénom	COMPETITION	FEDERATION	DATE	Subventions	REMARQUE DES SERVICES
SAVATE BOXE FRANCAISE LAVENTIE	LAVENTIE	FUMERY Léana	Championnat des Hauts de France à La Bassée	FF SAVATE et BOXE	29/05/2022	100,00 €	dossier complet
DOJO MERVILLOIS	MERVILLE	DASSONNEVILLE Goulwen	Championnat départemental à Vieux Condé	FFJ	11/05/2022	40,00 €	Dossier complet

DOJO MERVILLOIS	MERVILLE	LAMBLIN Louise	Championnat départemental à Vieux Condé	FFJ	11/05/2022	40,00 €	Dossier complet
ESTREM FIGHTING SPIRIT LESTREM	LESTREM	DEBEUF Lihéa	Championnat de France de Kickboxing et k1 rules	FFKMDA	08/04/2022	160,00 €	dossier complet
ESTREM FIGHTING SPIRIT LESTREM	LESTREM	BRUNIN Kévin	Championnat de France de Kickboxing et k1 rules	FFKMDA	08/04/2022	160,00 €	dossier complet
ESTREM FIGHTING SPIRIT LESTREM	LESTREM	DA Arnaud SILVA	Championnat de France de Kickboxing et k1 rules	FFKMDA	08/04/2022	120,00 €	dossier complet
ESTREM FIGHTING SPIRIT LESTREM	LESTREM	DELBARRE Loan	Championnat de France de Muaythai	FFKMDA	07/05/2022	120,00 €	dossier complet
ESTREM FIGHTING SPIRIT LESTREM	LESTREM	WILCKAERT Clémence	Championnat de France de Muaythai	FFKMDA	07/05/2022	120,00 €	dossier complet
ESTREM FIGHTING SPIRIT LESTREM	LESTREM	DETAILLEUR Noah	Championnat de France de Muaythai	FFKMDA	07/05/2022	160,00 €	dossier complet
ESTREM FIGHTING SPIRIT LESTREM	LESTREM	DEREMETZ Matteo	Championnat de France de Muaythai	FFKMDA	07/05/2022	120,00 €	dossier complet

AIDE AUX DEPLACEMENTS :

ASSOCIATION	VILLE	Nom Prénom	COMPETITION	FEDERATION	DATE	Subventions	REMARQUE DES SERVICES
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	3 compétiteurs	FINALE FA ELITE et EUROPEAN POWERLIFT BENCH PRESS CHAMPIONSHIPS	FFFORCE et EPF	19 mars et 02 aout 2022	842 €	658 EUROS DÉJÀ VERSES EN 2022 DONC SUBVENTION DE 842 EUROS POUR ATTEINDRE LE PLAFOND DE 1500 EUROS.

							DOSSIER COMPLET
ESTREM FIGHTING SPIRIT LESTREM	LESTREM	13 compétiteurs	CHAMPIONNAT DE France DE MUAYTHAI ET DE K1 RULES	FFKMDA	08 avril et 07 mai 2022	504 €	concerne 2 déplacements / dossier complet

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- SUBVENTIONNER les associations retenues à hauteur des montants indiqués ci-dessus, honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et sous réserve du respect des conditions reprises dans les délibérations applicables à ces dispositifs.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (37 voix).

8. 2022D196 Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Rapport du délégataire de la DSP « L'ONDINE » pour 2021.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9 et L.1411-3,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys,

Vu la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération portant délégation de service public (contrat de concession) pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Flandre Lys – Approbation du choix de délégataire – Approbation du contrat – Autorisation à signer du 18 octobre 2017 portant exploitation du centre aquatique intercommunal Flandre Lys à la société Récréa,

Considérant que le délégataire doit produire un rapport annuel comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à la délégation et une analyse de la qualité de service, chaque année,

Après présentation et avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 de la Société Récréa, délégataire du Centre aquatique, joint en annexe du dossier de synthèse transmis aux élus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Le rapport annuel 2021 est joint en annexe du dossier de synthèse de l'ODJ du conseil communautaire du 15 décembre 2022. L'annexe du rapport annuel 2021 reprenant la partie Secret Industriel et Commercial

est à la disposition des élus communautaires aux horaires d'ouverture des services de la Communauté de communes Flandre Lys.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport du délégataire.

9. 2022D197 Petite-enfance, jeunesse, santé et sport - Contrat de Délégation de service public relatif à l'exploitation du Centre aquatique intercommunal - L'Ondine – Avenir.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu, la délibération du 18 octobre 2017 approuvant le choix du délégataire et autorisant le Président à signer le contrat de délégation de service public,

Vu, le contrat signé le 23 novembre 2017 par la Communauté de communes Flandre Lys confiant la gestion et l'exploitation de son centre aquatique dénommé L'ONDINE à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, via sa filiale dédiée à cette exploitation la SNC L'ONDINE,

Vu, l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public Centre aquatique l'Ondine, faisant suite à la crise sanitaire liée au Covid19,

Vu, l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public Centre aquatique l'Ondine, faisant suite à la crise sanitaire COVID19, du 1er octobre au 31 décembre 2020,

Vu, l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public Centre aquatique l'Ondine, prolongeant le contrat pour une durée de 5 semaines, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 6 décembre 2022,

Par délibération du 30 novembre 2021, l'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement sur le principe du recours à une nouvelle délégation de service public pour la gestion de son centre aquatique intercommunal et a publié un avis de concession le 17 février 2022.

Suite aux conséquences de la crise énergétique ayant pour effet d'entrainer une extrême volatilité des prix du gaz et de l'électricité, les entreprises soumissionnaires n'ont pas réussi à s'engager fermement sur un prix rendant impossible le départage des offres finales ainsi que leur analyse.

La CCFL a alors décidé de modifier le périmètre du service concédé, dans l'intérêt du service et en vue de permettre la continuité du service public, en prenant à sa charge la fourniture du gaz et de l'électricité et en ouvrant un troisième tour de négociation.

Toutefois, les services de l'Etat ont recommandé à la CCFL de réaliser une nouvelle procédure.

La CCFL a alors déclaré sans suite la procédure de passation du fait de la crise énergétique, le fondement de l'article R. 3125-4 du code de la commande publique.

La crise énergétique constitue ainsi, conformément à la circulaire de la Première Ministre du 29 septembre 2022 n°6374/SG, une circonstance imprévue.

C'est ainsi en application de l'article R. 3135-5 du code de la commande publique que le présent avenant est conclu.

Cet article dispose que : « Le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir. »

Sur cette base, le montant de l'avenant ne peut être supérieur à 50 % du montant du contrat de concession initial.

En vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu, au regard de ce qui précède, de prolonger d'une durée de 12 mois l'actuel contrat de délégation de service public afin de pouvoir relancer la procédure de passation de la nouvelle concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique l'ONDINE.

La prolongation prendra donc effet du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le Président à signer l'avenant 4 joint ci-annexé, prolongeant le contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix).

10. 2022D198 Développement économique et acquisitions foncières - ZA de la Rivière d'Or sur la commune de Merville – Fixation du prix de vente d'une parcelle à la Brasserie du Pays Flamand.

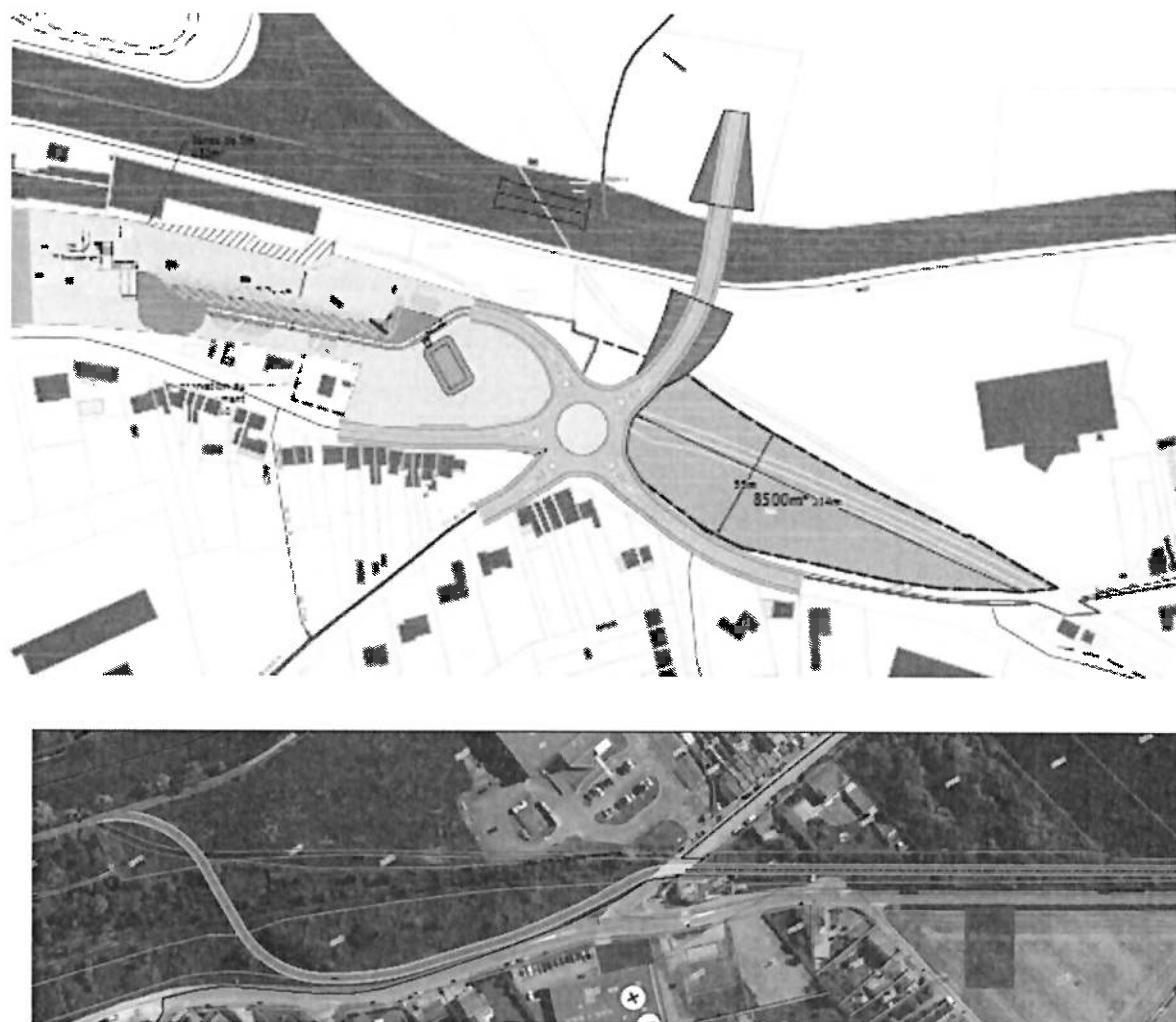
Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys,

La Brasserie du Pays Flamand implantée sur la ZA de la Rivière d'Or de Merville est un acteur brassicole incontournable dans les Hauts de France avec notamment sa bière l'Anosteké primée déjà de nombreuses fois, élue, entre autres, Meilleure bière du monde au World Beer Awards 2021, ce qui lui confère une renommée internationale.

Cette société porte un projet d'agrandissement avec un bâtiment qui se veut innovant en termes de développement durable et d'empreinte carbone. Cette nouvelle extension sera consacrée à la production de nouveaux produits en cours de développement et à l'accueil du public.

Le terrain concerné par la vente à la Brasserie du Pays Flamand représente le délaissé de la ZA de la Rivière d'Or d'environ 8 500m² restant à arpenter situé à droite de la future déchèterie destinée aux particuliers. La superficie exacte sera connue au moment de la division parcellaire.



En outre, dans le cadre du projet de contournement de la ville de Merville et de réalisation de la continuité de la véloroute, l'acquisition d'une partie d'un terrain restant à apporter appartenant à la Brasserie du Pays Flamand sera également nécessaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire, en amont de tout accord formel de cession et d'acquisition de fixer le montant des transactions à 10 € HT / m².

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission développement économique et acquisitions foncières.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve la fixation des prix de vente et de cession de terrain pour un montant de 10 € / m²

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix).

11. 2022D199 Développement économique et acquisitions foncières - ZA des Petits Pacaux sur la commune de Merville – Détermination du prix de vente de l'extension.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys,

Vu la délibération n°2021D208 en date du 30 novembre 2021, relative à l'acquisition de l'aérodrome par la CCFL au SMALIM,

Lors de l'acquisition de l'aérodrome une zone d'environ 12,5ha a été identifiée comme étant destinée au développement économique et à l'implantation d'entreprises.

Cette zone étant dans la continuité des Petits Pacaux I et II, il est proposé aux élus de l'appeler Petits Pacaux III.

Comme le montre le plan en annexe, cette zone s'étend de l'aire de Grand Passage jusqu'au bord à piste de l'aérodrome.

La volonté étant de distinguer la partie Nord comme périmètre de développement pour des entreprises dites « classiques » (environ 5,5ha) et la partie Sud « bord à piste » comme périmètre de développement pour des entreprises aéronautiques (environ 7ha).

Un aménagement spécifique en VRD sera prévu en 2023 afin de desservir cette extension en prolongement de Pacaux II.

Considérant :

- Le prix du marché des terrains à vocation économique (allant de 15,5€/m² à plus de 100€/m²)
- la raréfaction de ce type de bien
- la hausse des coûts d'aménagement

La CCFL souhaite augmenter le prix de vente actuellement appliqué sur Pacaux I et Pacaux II, en le passant pour Pacaux III à 15€ HT /m² avec viabilisation.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER le nom de « Petits Pacaux III » pour l'extension de cette zone d'activités,
- FIXER le prix de vente des terrains de ce site à 15 € HT /m²,

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix).



12. 2022D200 Développement économique et acquisitions foncières - Chambre de Commerce et d'Industrie – Convention 2023/2024.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération 2020D099 du 17 décembre 2020 actant la signature d'une convention 2021/2022 avec la CCI pour effectuer des audits sur le territoire,

Vu le bilan présenté par la chambre consulaire en commission développement économique du 29 novembre 2022,

La CCFL souhaite continuer la collaboration avec la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI).

Grâce à ce dispositif nous avons un représentant dédié au territoire de la CCFL et uniquement à la CCFL. Les remontées des commerçants et industriels sur ce contact dédié sont très positives.

La CCFL aimerait faire évoluer cette convention en ajoutant certains volets en plus des audits et de l'accompagnement « classique » qui comprend les aides, l'intégration en formations, l'animation de petits-déjeuners et la mise en relation quand nécessaire.

Voici les prestations envisagées pour la perspective 2023/2024 :

- **Audits développement durable** : au vu du contexte actuel, le but de la CCFL est d'aider nos entreprises dans ce virage développement durable et notamment de performance énergétique, qui pourrait se traduire par des baisses de coûts pour celles-ci. La CCFL financerait des audits afin qu'un expert évalue un retour sur investissement avec les gains potentiels pour chacun des commerçants et entreprises le souhaitant.
- **Accompagnement REV 3 et rédaction des règlements de zones avec la CCI** : dans le contexte dans lequel nous vivons aujourd'hui, la CCFL se doit d'être exemplaire et de réfléchir au mieux ses aménagements pour les futures zones d'activités. D'autant que dans le cadre du PCAET, la CCFL a pour objectif de multiplier par 5 d'ici 2030 sa production d'énergies renouvelables. La CCI bénéficie d'une grande expérience avec la gestion de parcs d'activités sur la MEL.
- **Aide à la commercialisation avec la CCI** : Aujourd'hui les parcs d'activités de la MEL qu'ils ont en gestion sont saturés. C'est une opportunité pour notre territoire.
Pour la commercialisation, la décision finale de l'implantation ou non d'une entreprise reviendra toujours aux élus communautaires de la CCFL. Cette partie fera l'objet d'un avenant à la convention qui passera au 09 Conseil Communautaire du 09 février prochain.

Convention 2021/2022

- 75€/an : 125 visites / 30 diag numériques
- 8 500€: 7 études de marchés -> Saflin
- 3 650€: 3 études linéaires centre-ville -> Merville / Laventie
- 500€/petit-déjeuner (environ 6 par an)

Convention 2022/2023

- 80k€/an: 125 visites y compris diag numérique/ 50 diag développement durable
- 10k€: 7 études de marchés
- 4k€: 3 études de linéaires
- 500€/petit-déjeuner (environ 6 par an)

En +

- Montage opérationnel Valllys: 20 750€HT
- Montage opérationnel Saflin: 8 250€HT
- Réserve pour besoins non identifiés: 5 250€HT
- Commercialisation: 12% de commission capé à 50k€HT (notamment pour Saflin)

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), annexée à la délibération,
- SOUMETTRE l'inscription des crédits correspondants lors du BP 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix).

13. 2022D201 Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux PME en développement – Bergan Delorme SAS sur la commune de Fleurbaix.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 24 février 2022 actant la refonte du dispositif d'aide financière destinée aux PME en développement sur le territoire de la CCFL,

Vu l'accord du Conseil Régional en date du 19 mai 2022,

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SAS Bergan Delorme, créée le 1^{er} juin 2010.

Cette société, dirigée par Messieurs Amaury FREMAUX et Julien BERLEM, est spécialisée en fabrication et commercialisation de linge de maison, de literie et de décoration textile pour les professionnels de l'hôtellerie/restauration et les blanchisseries industrielles, et son siège est au 12 Ter Rue des Glattignies sur la commune de Fleurbaix.

Les données chiffrées de l'entreprise proposent les éléments suivants :

	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	2 216 522 €	1 796 480 €	2 058 884 €
Résultat	32 719 €	80 €	- 122 168 €

Aujourd'hui, la SAS Bergan Delorme emploie 12 personnes. Afin d'assurer leur développement et leur autonomie, elle a besoin d'intégrer l'activité « broderie » au sein de l'entreprise en achetant 4 machines à broder mono-têtes, en aménageant un atelier broderie et en embauchant une opératrice en broderie ainsi qu'une aide logistique pour alimenter l'atelier. Il est également prévu la formation de 4 personnes à l'utilisation des machines et du logiciel mais également l'achat d'un ordinateur.

	Montant HT
Couture expert – 4 machines à broder MELCO	43 231,53 €
Aménagement de l'atelier – Electricité BL Energie	950,00 €
ABSYSTECH – Ordinateur	1 772,72 €
ABSYSTECH – Imprimante	1 908,36 €
TOTAL	47 862,61 €

Avec une subvention fixée à 20% du montant des investissements éligibles compris entre 10 000€HT et 200 000€HT et un plafond d'aide à 20 000€, la subvention CCFL pour Bergan Delorme SAS pourrait être d'un montant maximum de 9 572,52 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 9 572,52€ maximum à Bergan Delorme SAS,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et Bergan Delorme SAS et tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix).

14. 2022D202 Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux TPE en développement – SARL Au Fil de mes Rêves sur la commune de Laventie.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 24 février 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée aux TPE en développement sur le territoire de la CCFL,

Vu l'accord du Conseil Régional en date du 19 mai 2022,

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL Au Fil de mes Rêves, créée le 11 mai 2016. Cette société, dirigée par Madame Caroline DELBECK, est spécialisée dans la vente de fournitures pour broderie, couture tricot crochet et patchwork, et se situe 2 Rue Robert Parfait à Laventie.

Les données chiffrées de l'entreprise proposent les éléments suivants :

	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	39 159 €	45 346.92 €	42 829.44 €
Résultat	27 922 €	25 139.22 €	25 678.05 €

Au Fil de mes rêves, auparavant situé 1 Rue Delphin Chavatte à Laventie, a déménagé dans l'ancienne Bibliothèque de Laventie. Madame Delbeck double ainsi sa surface de 56m² à 120m² en vue de son développement.

Dans ce contexte-là, il lui a fallu investir dans une nouvelle enseigne ainsi que dans des meubles et des machines à coudre pour son nouvel atelier. Mais également rénover la façade de l'ancienne bibliothèque municipale. Ces investissements lui permettront de se développer, d'accueillir plus de clients et de gagner en compétitivité avec un meilleur emplacement.

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'équipement lié à son activité et son déménagement :

	Montant HT
Enseigne en aluminium sans lumière – Enseigne +	64.39 €
Piètement plat et plateau TROTEN - Ikea	232.50 €
Caisson armoire PAX - Ikea	62.50 €
Tablette KOMPLEMENT et caisson armoire PAX - Ikea	74,17 €
Kit cloison Atelier Blanc/verre – Leroy Merlin	226.50 €
Kit cloison Atelier Blanc/verre – Leroy Merlin	113.25 €
Caméra intérieure – Leroy Merlin	149.75 €
Traitements et peinture façade – EURL Autenticdeco	1796.00 €

Mannequin d'exposition - Centrakor	49.99 €
Machines à coudre – Elna Swiss Design	2 129.70 €
Machine à coudre – Elna Swiss Design	533.22 €
TOTAL	5 431.97 €

Avec une subvention fixée à 30% du montant des investissements éligibles compris entre 5 000€HT et 30 000€HT, et un plafond d'aide à 9 000€.

L'entreprise a un capital de 1 000€, l'aide pourrait donc être au maximum de 1 000€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 1 000€ maximum à la SARL Au Fil de mes Rêves
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL Au Fil de mes Rêves et tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix).

15. 2022D203 Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux TPE en développement – SAS Bâches Boon sur la commune de Fleurbaix.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 24 février 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée aux TPE en développement sur le territoire de la CCFL,

Vu l'accord du Conseil Régional en date du 19 mai 2022,

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la société Bâches Boon, créée le 18 janvier 2016. Cette société, dirigée par Monsieur Antoine Willefert, est spécialisée dans la soudure et la confection des matériaux souples et se situe 2 ZA du bois Entrée B – Rue du Pont Gave à Fleurbaix.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	720 000 €	756 000 €	793 800 €
Résultat	25 117 €	16 801 €	26 209 €
Capacité d'Autofinancement	51 756 €	42 378 €	50 179 €

La société Bâches Boon embauche 6 personnes et prévoit de créer 2 nouveaux emplois CDI en 2023. L'investissement permettra l'achat d'une nouvelle machine à souder Haute Fréquence, qui augmentera la capacité de production et réduira également les délais de fabrication, qui pouvaient être allongés à la suite de la monopolisation de la machine par l'un des clients.

Dans ce contexte-là, il est prévu, en plus de l'achat de la machine à souder, l'achat d'une machine de découpe d'un montant 153 000 €. L'investissement total s'élèverait donc à 212 540 €.

	Montant HT
Presse de soudure Haute Fréquence - MATRELEC	59 540,00 €
TOTAL	59 540,00 €

Avec une subvention fixée à 30% du montant des investissements éligibles compris entre 5 000€HT et 30 000€HT, et un plafond d'aide à 9 000€. L'aide CCFL pourrait être d'un montant maximum de 9 000 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 9 000€ maximum à la SAS Bâches Boon
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SAS Bâches Boon et tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix).

16. 2022D204 Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création – SARL Epicerie des Saveurs sur la commune de Merville.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 24 février 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL,

Vu l'accord du Conseil Régional en date du 19 mai 2022,

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL Épicerie des saveurs, créée le 15 juillet 2022.

Cette société, dirigée par Monsieur Vincent COUSIN, est spécialisée dans le commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé, épicerie fine, produits régionaux, fruits et légumes et commerce de détail de boissons en magasin spécialisé et se situe 13 Place de la libération à Merville.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	157 330€	162 050€	166 912€
Rémunération du dirigeant	0€	0€	21 600€
Charges sociales du dirigeant	1 246€	1 246€	31 059€
Remboursement d'emprunt	26 191€	20 903€	15 554€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'achat de mobilier, vitrines réfrigérées et chambre froide, d'un rideau métallique, d'une enseigne et d'une caisse enregistreuse :

	Montant HT
Portable ASUS, logiciel, clavier, souris – AIRE TECH Informatique	734,49€
Buffets, charrette en bois, présentoirs - RETIF	5 035,07€
Etagère, meuble, comptoir - RETIF	1 690,35€

Glacière AC/DC 40L - Norauto	174,92€
Présentoir, porte-bouteille, étagère, panneau, tapis - RETIF	580,77€
Caméra – Mr. Bricolage	58,16€
Vitrines réfrigérées, Armoire Inox, étagères	6 280,00€
Caisse écran tactile, box PC, licence, tiroir – Salon Informatique Fournitures Mobilier	3 078,73€
Plateau pèse légumes, étagère échelle - RETIF	88,37€
Rideau métallique - SOMAFERM	1 764,00€
Coffre à monnaie, buffet - RETIF	1 037,15€
Enseigne, plaque, pose – VFR Publicité	1 656,98€
TOTAL	22 178,99€

La SARL Épicerie des saveurs a pour objectif d'élargir sa gamme de produits et d'organiser des événements ponctuels en magasin dans le but de fidéliser sa clientèle. Il est prévu la création d'un emploi en CDI sur l'année N+3.

L'aide de la CCFL a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle compris entre 4 000€HT et 25 000€HT) pour une aide plafonnée à 7 500€

Avec un capital de 2 000€ et un prêt d'honneur d'un montant de 8 000€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi-fonds propres. L'aide la CCFL pourrait être d'un montant maximum de 6 653,69€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 6 653,69€ maximum à la SARL Épicerie des Saveurs
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL Épicerie des Saveurs et tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix)

17. 2022D205 Développement économique et acquisitions foncières - Reconduction des aides 2022 de la CCFL jusqu'à refonte du dispositif régional.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1511-2-I,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017.

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017.

Vu la délibération n° 20170438 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide aux entreprises en consolidation financière »,

Vu la délibération n° 20170439 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles »,

Vu la délibération n° 20170440 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide au développement des grandes entreprises »,

Vu la délibération n° 20170441 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide à l'implantation »,

Vu la délibération n° 20170470 du Conseil régional du 18 mai 2017 approuvant le cadre d'intervention régional du « Plan régional ROBONUMERIQUE »,

Vu la délibération n° 20171146 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 29 septembre 2017, modifiant les cadres d'intervention régionaux « aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles », « aide à l'émergence des structures de l'ESS », « aide à la création des structures de l'ESS », « aide au développement des structures de l'ESS »,

Vu la délibération provisoire du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 1er février 2018, modifiant les cadres d'intervention régionaux « aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles », « aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services », « aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée », « Investissement Robonumérique »,

Vu l'avis émis par la Commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale) lors de sa réunion du 26 janvier 2018,

Vu les délibérations concordantes du Conseil régional et de la CCFL en date du 1er février 2018 autorisant le Président à signer la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France,

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France signée en date du 13 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire 28 mars 2019 renouvelant le dispositif 2018 sur 2019 d'aides à la création ou à la reprise de TPE, initiant les dispositifs d'aides aux TPE et PME en développement et autorisant le Président à signer la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 mars 2020 renouvelant le dispositif 2019 sur 2020 d'aides à la création ou à la reprise de TPE, ainsi que les dispositifs d'aides aux TPE et PME en développement et autorisant le Président à signer la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France,

Vu la délibération 2020D094 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 renouvelant le dispositif 2020 sur 2021 sur les aides à la création ou à la reprise de TPE, ainsi que les dispositifs d'aides aux TPE et PME en développement et autorisant le Président à signer la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France,

Vu la délibération 2022D029 du Conseil communautaire du 24 février 2022 permettant une refonte du dispositif 2021 sur 2022 pour les aides à la création ou à la reprise de TPE, ainsi que les dispositifs d'aides aux TPE et PME en développement et autorisant le Président à signer la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France,

La CCFL a donc mis en place un dispositif d'aides pour TPE créées ou reprises, pour les TPE en développement et les PME en développement entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022.

La CCFL devait attendre la refonte des aides de la Région initialement votée au Conseil Régional de décembre 2022. Cependant, La Région ayant pris 6 mois de retard sur son planning initial, il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2023, à l'identique de 2022 jusqu'à ce que la refonte du dispositif régional soit voté au Conseil Régional.

A. Aide aux TPE en création ou reprise

Peuvent bénéficier de cette aide financière, les entreprises en phase de création ou de reprise répondant aux caractéristiques suivantes :

- Crées ou reprises entre le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la refonte du dispositif régional
- De moins de 10 salariés
- Appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL
- Justifiant n'avoir obtenu aucune autre aide directe ou indirecte de la CCFL, notamment avoir pu bénéficier de l'acquisition de terrain à des conditions préférentielles

Sont exclus du dispositif :

- Les professions libérales
- Les agriculteurs
- Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés
- Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL (exemple transformation d'une SARL en SAS)
- Les activités non sédentaires

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être compris entre 4 000 € HT et 25 000€HT.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à l'usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées (les acquisitions auprès de particuliers sont exclues).

Sont exclus :

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers
- Les investissements en crédit-bail
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même
- Les consommables
- Les travaux effectués soi-même (il faut faire appel une entreprise)

Le dossier doit être déposé dans la 1^{ère} année de la création, et les pièces justificatives pour effectuer le versement de la subvention doivent être fournies au plus tard 1 an après la délibération prise par le conseil.

La forme d'intervention retenue par la CCFL est la subvention, fixée à 30% du montant des investissements éligibles. L'aide sera au maximum de 7 500 € par dossier et elle ne peut être supérieure aux fonds propres et quasi-fonds propres.

Une bonification de 1 000 € pourra être accordée à l'entreprise pour tout emploi créé en CDI temps plein, en dehors de celui de l'entrepreneur. Cette embauche doit avoir lieu au cours de la 1^{ère} année de création. La convention prévoira de payer les investissements dans un 1^{er} temps et la bonification de 1000€ lors de la présentation des justificatifs (par ex : si l'emploi est créé au 10^{ème} mois d'exercice, la subvention sera versée au 4^{ème} mois de la 2^{ème} année d'exercice)

Le versement de la subvention sera effectué après 6 mois de présence du salarié dans l'entreprise. Si le salarié démissionne ou est licencié dans la 1^{ère} année, il doit être remplacé dans le mois, auquel cas la CCFL procédera à la récupération de la bonification de 1 000 € par l'émission d'un titre de recettes.

Afin de justifier de la pérennité de cet emploi, il faudra fournir le bulletin de paye du 6^{ème} mois pour déclencher le paiement de la subvention et le bulletin au 1an d'embauche pour valider que le salarié est toujours en activité.

Les pièces justificatives à fournir seront :

- Le contrat de travail du salarié
- Le document unique d'embauche
- Le dernier bulletin de paye
- Photocopie de la pièce d'identité du salarié
- Copie de la DSN (Déclaration Sociale Nominative)

L'aide ne pourra être obtenue qu'une seule fois.

La CCFL se réserve le droit d'éjecter un dossier du présent dispositif.

L'attribution de l'aide est toujours soumise au vote du conseil communautaire.

Une convention entre la CCFL et l'entreprise devra être établie afin de préciser les modalités d'octroi et de versement de la subvention, en tenant compte des pièces justificatives énumérées dans ladite convention.

B. Aide aux TPE et PME en développement

a. Aide aux TPE en développement

La Région Hauts de France intervient auprès des TPE en développement pour des investissements qui doivent être au minimum de 30 000 €.

La CCFL intervient donc sur des montants d'investissement inférieur à 30 000€ afin d'être complémentaire avec la Région.

Pourraient bénéficier de cette aide financière, les TPE en développement répondant aux caractéristiques suivantes :

- Entreprise de plus d'1 an d'existence au moment du dépôt du dossier
- De moins de 10 salariés
- Appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL
- CA inférieur à 2 millions d'euros
- Pour les entreprises implantées en ZA CCFL, nous attendrons 3 exercices clôturés après leur implantation en ZA pour que la CCFL puisse intervenir sur un investissement lié à un développement.
- Pour les entreprises ayant perçu une aide à la création de la CCFL, nous attendrons 2 exercices clôturés pour que la CCFL puisse intervenir sur un investissement lié à un développement

Seraient exclus du dispositif :

- Les professions libérales
- Les agriculteurs
- Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés
- Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL
- Les activités non sédentaires

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être compris entre 5 000 et 30 000 € HT.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées (les acquisitions auprès de particuliers sont exclues)

Sont exclus :

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même (production immobilisée)
- Les investissements en crédit-bail
- Les consommables
- Les travaux effectués soi-même (il faut faire appel une entreprise)

L'intervention de la CCFL se ferait sous forme de subvention, fixée à 30% du montant des investissements éligibles ou sous forme d'une subvention de 3 000 € par emploi créé sous forme d'un CDI temps plein. Le plafond de cette aide est de 9 000€ qu'elle soit calculée sur les investissements ou sur les emplois.

Ces deux subventions ne sont pas cumulables. La subvention la plus favorable sera accordée à l'entreprise.

Il sera précisé dans la convention que les investissements subventionnés devront rester sur le territoire de la CCFL jusqu'à leur amortissement.

Le versement de la subvention liée aux emplois sera effectué après 6 mois de présence du (des) salarié(s) dans l'entreprise. Si le salarié démissionne ou est licencié dans la 1^{ère} année, il doit être remplacé dans le mois, auquel cas la CCFL récupérera sa subvention de 3 000€ par l'émission d'un titre de recettes.

Afin de justifier de la pérennité de cet emploi, il faudra fournir le(s) bulletin(s) de paye du 6^{ème} mois pour déclencher le paiement de la subvention et le bulletin au 1an d'embauche pour valider que le salarié est toujours en activité.

Les pièces justificatives à fournir seront :

- Le contrat de travail du salarié
- Le document unique d'embauche
- Le dernier bulletin de paye
- Photocopie de la pièce d'identité du salarié
- Copie de la DSN (Déclaration Sociale Nominative)

La Région Hauts de France intervenant auprès des TPE en développement sur un montant d'investissement supérieur à 30 000 €, il est proposé que la subvention accordée par la CCFL pour la création d'emploi soit cumulable avec l'aide proposée par la Région Hauts de France dans la limite d'une intervention conjointe à hauteur maximale de 80% des dépenses éligibles et dans le cadre de la réglementation européenne applicable.

L'aide ne pourra être obtenue qu'une fois tous les 3 ans.

La CCFL se réserve le droit de refuser tout dossier de demande de subvention sans avoir à se justifier.

Il est proposé de limiter l'intervention de la CCFL à 10 dossiers éligibles.

b. Aide aux PME en développement

La Région Hauts de France intervient auprès des PME en développement pour des investissements qui doivent être au minimum de 200 000 €.

Il est proposé que la CCFL intervienne pour tout type de PME en développement sous forme de subvention pour l'année 2023 et ce jusqu'à la refonte du dispositif régional.

Pourraient bénéficier de cette aide financière, les entreprises en développement répondant aux caractéristiques suivantes :

- Entreprise de plus d'1 an d'existence au moment du dépôt du dossier
- De moins de 250 salariés
- Appartenant au secteur de l'industrie, de l'artisanat, du commerce et des services
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL
- Dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros
- Pour les entreprises implantées en ZA CCFL, nous attendrons 3 exercices clôturés après leur implantation en ZA pour que la CCFL puisse intervenir sur un investissement lié à un développement.

Seraient exclus du dispositif :

- Les professions libérales
- Les agriculteurs
- Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés
- Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL
- Les activités non sédentaires

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être compris entre 10 000 et 200 000 € HT.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées (les acquisitions auprès de particuliers sont exclues)

Sont exclus :

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même (production immobilisée)
- Les investissements en crédit-bail
- Les consommables
- Les travaux effectués soi-même (il faut faire appel une entreprise)

L'intervention de la CCFL se ferait sous forme de subvention, fixée à 20% du montant des investissements éligibles ou sous forme d'une subvention de 3 000 € par emploi créé sous forme d'un CDI temps plein. Le plafond de cette aide est de 20 000€ qu'elle soit calculée sur les investissements ou sur les emplois.

Ces deux subventions ne sauraient être cumulables. La subvention la plus favorable sera accordée à l'entreprise.

Il sera précisé dans la convention que les investissements subventionnés devront rester sur le territoire de la CCFL jusqu'à leur amortissement.

Le versement de la subvention liée aux emplois sera effectué après 6 mois de présence du (des) salarié(s) dans l'entreprise. Si le salarié démissionne ou est licencié dans la 1^{ère} année, il doit être remplacé dans le mois, auquel cas la CCFL récupérera sa subvention de 3 000€ sur l'appui d'un titre à la collectivité.

Afin de justifier de la pérennité de cet emploi, il faudra fournir le(s) bulletin(s) de paye du 6^{ème} mois pour déclencher le paiement de la subvention et le bulletin au 1an d'embauche pour valider que le salarié est toujours en activité.

Les pièces justificatives à fournir seront :

- Le contrat de travail du salarié
- Le document unique d'embauche
- Le dernier bulletin de paye
- Photocopie de la pièce d'identité du salarié
- Copie de la DSN (Déclaration Sociale Nominative)

Il est proposé que la subvention accordée par la CCFL pour la création d'emploi soit cumulable avec l'avance remboursable proposée par la Région Hauts de France dans la limite d'une intervention conjointe à hauteur maximale de 80% des dépenses éligibles et dans le cadre de la règlementation européenne applicable.

L'aide ne pourra être obtenue qu'une fois tous les 3 ans.

La CCFL se réserve le droit de refuser tout dossier de demande de subvention sans avoir à se justifier.

Il est proposé de limiter l'intervention de la CCFL à 10 dossiers éligibles.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire de :

- RENOUVELER le dispositif d'aides aux très petites entreprises en création ou reprise pour l'année 2023 à l'identique des aides 2022 et ce jusqu'à la refonte du dispositif régional ;
- RENOUVELER le dispositif d'aide aux très petites entreprises en développement pour l'année 2023 à l'identique des aides 2022 et ce jusqu'à la refonte du dispositif régional ;
- RENOUVELER le dispositif d'aide aux PME en développement pour l'année 2023 à l'identique des aides 2022 et ce jusqu'à la refonte du dispositif régional ;
- AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix).

18. 2022D206 Environnement_ transition écologique et aménagement du territoire - Révision des conditions d'attribution des aides aux particuliers pour les travaux d'économie d'énergie.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 17 décembre 2020 relative à la politique de soutien aux particuliers pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables initiée sur le territoire intercommunal ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant qu'une politique de soutien aux particuliers pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables a été initiée sur le territoire intercommunal ;

Il est proposé, concernant le soutien financier de la CCFL, de revoir les conditions d'attribution et les montants de subventions pour la réalisation d'un bouquet de travaux, en proposant 3 primes différentes, proportionnelles au gain énergétique obtenu :

- 800 € pour un gain de performance énergétique compris entre 40 et 50%
- 1000 € pour un gain de performance énergétique compris entre 50 et 60%
- 1200 € pour un gain de performance énergétique supérieur à 60%

Pour être éligible à ces primes de performance énergétique, l'ensemble des travaux devront être réalisés dans un délai de 18 mois à compter de la date de remise du rapport d'évaluation thermique par le conseiller France Rénov'

Ce délai pourra faire l'objet d'un prorogation de 6 mois renouvelable 1 fois en cas de retard du chantier

Compte tenu des montants versés en 2022, du nombre important de dossiers et afin de ne pas augmenter le budget global des subventions en 2023, il est également proposé d'arrêter les subventions pour les poêles à granulés, et de reconduire les opérations suivantes :

- Le solaire thermique,
- L'isolation des toitures
- Les cuves de récupération d'eaux de pluie
- L'isolation des murs,
- Menuiseries (fenêtres et portes),
- Chaudière bois

Concernant la subvention Poêle à granulés, seuls les demandes ayant fait l'objet d'une prise de rendez-vous auprès de l'Espace France Rénov' avant le 31/12/2022 seront traités en 2023.

Pour l'ensemble des aides aux installations économies en énergie, il est proposé d'instaurer un budget général global de 150 000€ pour 2023.

L'ensemble de ces aides est conditionné à la prise d'un rendez-vous avant travaux pour montage du dossier avec la conseillère de l'Espace France Rénov'.

Elles ciblent les particuliers propriétaires d'un logement sur le territoire de la CCFL et les Sociétés Civiles Immobilières.

Pour toutes ces aides, les travaux devront être réalisés par des professionnels certifiés RGE pour la catégorie de travaux concernée.

Les travaux devront être réalisés et les factures entièrement acquittées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024 pour tout dossier déposé avant le 31 décembre 2023. Un contrôle pourra être effectué par un agent de la CCFL.

• Solaire thermique

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'installation de panneaux solaires thermiques (Chauffe-Eau Solaire, Système Solaire Combiné).

- La surface totale des panneaux solaires doit être au minimum de 2,5 m² pour le Chauffe-Eau Solaire Individuel et de 6 m² pour le Système Solaire Combiné,
- Les panneaux solaires doivent être constitués de capteurs plans vitrés ou de capteurs à tubes sous vides et être certifiés CSTBat ou Solar Keymark,
- Les installateurs doivent être certifiés RGE (Qualisol SSC pour les installations solaires combinés et Qualisol CESI pour les chauffe-eaux solaires),
- Une visite de l'installation par un agent de la CCFL sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2022.

Montants :

		Montant	
Panneaux solaire thermiques	Chauffe-Eau Solaire	Individuel	1000 €
	Système Solaire Combiné (eau chaude sanitaire + chauffage)	Collectif*	1500€
(*) 3 logements minimum		Individuel	1500€
		Collectif*	2000€

(*) 3 logements minimum

- **Isolation des toitures et des murs**

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'isolation des murs et toitures des logements, hors granges et garages, dans la limite de 150 m².

La construction doit avoir plus de 15 ans.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels labellisés RGE (Qualibat), avec des matériaux d'isolation certifiés (CSTB, ACERMI ou certification européenne).

Montants :

- 10 € au m² pour les isolations des toitures ou des murs donnant sur l'extérieur, hors granges et garages (critères du CITE (Crédit d'Impôts pour la Transition Energétique) en vigueur à respecter) ;
 - Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles : R ≥ 6 m².K/W
 - Isolation en plancher de combles perdus : R ≥ 7 m².K/W
 - Isolation toiture terrasse : R ≥ 4,5 m².K/W
 - Isolation des murs en façade ou en pignon : R ≥ 3,7 m².K/W
- + 5 € au m² pour toute utilisation d'éco-matériaux (ouate de cellulose, mélasse, chanvre, lin, fibre de bois, ...)
- + 3 à 4 € au m² en fonction des revenus fiscaux de référence conformément aux barèmes de l'ANAH en vigueur (4 € au m² pour les ménages aux ressources très modestes et 3 € au m² pour les ménages aux ressources modestes).

- **Cuves de récupération d'eau de pluie**

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'implantation de petites cuves à eaux servant essentiellement à l'arrosage du jardin.

L'aide porte sur les cuves aériennes pour un volume total inférieur à 2 m³, dans la limite d'un dossier par an et par habitation.

Montants :

Elle est de 50 % du prix d'acquisition TTC avec une limite maximale de 100 euros.

- **Menuiseries**

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'installation de fenêtres et de portes hors granges, garages, vérandas et loggias.

- Les travaux doivent concerner plus de 50% du nombre total des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur (hors granges, garages, vérandas et loggias) ;
- La construction doit avoir plus de 15 ans ;
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels labellisés RGE (Qualibat)
- Uw, Ud et Sw du crédit d'impôt transition énergétique :

Pour les fenêtres et les portes-fenêtres :

Label Acotherm classe Th12 ou marquage CE qui donne la valeur de Uw : $Uw \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $Sw \geq 0,30$

Ou Label Acotherm classe Th9 ou supérieur, avec respect du critère Uw ou marquage CE qui donne la valeur de Uw : $Uw \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $Sw \geq 0,36$.

Pour les portes d'entrée : $Ud \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$. Marquage CE, label Acotherm classe TH 9 ou supérieur.

Montants : 20% du montant total TTC des portes et fenêtres hors main d'œuvre et dans la limite de 800€ par logement

• Chaudière bois

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'installation de chaudières bois ou autres biomasses de puissance < 300kw.

Conditions du crédit d'impôt transition énergétique :

Seuils de rendement et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5

- En chargement manuel : Rendement > 80%, CO ≤ 0,06%
- En chargement automatique : Rendement > 85%, CO ≤ 0,04%

Installateur Qualibois (certifié RGE)

Labellisé « Flamme Verte »

Montants : 1 000€

• Prime pour la réalisation d'un bouquet de travaux

Critères d'obtention :

Cette prime est attribuée pour la réalisation de plusieurs travaux simultanés permettant un gain de performance énergétique d'au moins 40%.

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 18 mois à compter de la date de remise du rapport d'évaluation thermique par le conseiller France Rénov'

Ce délai pourra faire l'objet d'un prorogation de 6 mois renouvelable 1 fois en cas de retard du chantier.

Montants :

- 800 € pour un gain de performance énergétique compris entre 40 et 50%
- 1000 € pour un gain de performance énergétique compris entre 50 et 60%
- 1200 € pour un gain de performance énergétique supérieur à 60%

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- MAINTENIR les aides en faveur de la maîtrise de l'énergie selon les conditions énoncées ci-dessus avec un budget maximal de 150 000 euros sur l'année 2023 ;
- PREVOIR les crédits au BP 2023 du budget général sous l'article 6574 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix).

19. 2022D207 Collecte des déchets ménagers et relations avec le SMICTOM des Flandres - Tarifs 2023 de la REOMI.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Considérant que, conformément aux instructions fiscales de la DGCL, il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs à appliquer avant le 31 décembre 2021 pour une mise en place l'année suivante ; que ce tarif de redevance incitative correspond à une facturation en fonction des frais incompressibles de la CCFL et de la production de déchets de chaque administré ; que cette redevance s'applique sur le territoire des 8 communes, qu'il est proposé une tarification selon le document joint pour 2023 ;

Il est proposé de valider la grille tarifaire pour l'année 2023.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ADOPTER les tarifs proposés, annexés à la délibération, pour l'année 2023 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix)

TARIFS 2023 DE LA RIEOM

- *Abonnement et prix à l'enlèvement d'un bac 2 roues*

L'abonnement au bac comprend 12 levées pour les bacs OMr (bacs noirs) et 12 levées pour les bacs recyclables (bacs jaunes).

	Volume des bacs	1-Part foyer	OM		RE	
			2-Part forfaitaire	Part variable	3-Part forfaitaire	Part variable
Bacs 2 roues	40 L	64,75	37,52	0,96	10,05	0,64
	80 L	64,75	37,52	1,91	10,05	1,28
	120 L	64,75	56,29	2,87	15,05	1,91
	140 L	64,75	65,67	3,35	17,56	2,23
	180 L	64,75	84,43	4,31	22,59	2,87
	240 L	64,75	112,57	5,74	30,10	3,83
	340 L	64,75	159,47	8,14	42,64	5,42
	360 L	64,75	168,87	8,62	45,14	5,74

Le total des parts fixes obligatoires s'obtient en additionnant les colonnes 2 et 3 (en fonction de la dotation en bac) et 1 (une seule part obligatoire annuelle).

- *Abonnement et prix à l'enlèvement d'un bac 4 roues*

L'abonnement au bac ne comprend pas de levées comme dans les cas précédents avec les bacs deux roues.

	Volume des bacs	1-Part foyer	OM		RE	
			2-Part forfaitaire	Part variable	3-Part forfaitaire	Part variable
Bacs 4 roues	500 L	64,75	234,52	7,47	106,54	4,98
	660 L	64,75	309,57	9,85	140,64	6,57
	770 L	64,75	361,16	11,5	164,08	7,66

Le total des parts fixes obligatoires s'obtient en additionnant les colonnes 2 et 3 (en fonction de la dotation en bac) et 1 (une seule part obligatoire annuelle).

- ***Abonnements forfaitaire minimum***

Abonnement forfaitaire annuel
112,32 €

- ***Encombrants***

Prix à l'enlèvement	20 €
---------------------	------

Dépôts de garantie

	Jusqu'à 4 bacs	Au-delà de 4 bacs
Bacs 2 roues	20,00 €	40,00 €
Bacs 2 et 4 roues	30,00 €	60,00 €
Bacs 4 roues	40,00 €	80,00 €

Lorsque le dépôt de garantie se répartit entre plusieurs producteurs, la fraction ne peut être inférieure au montant suivant :

Plancher	
Répartition du dépôt de garantie	5,00 €

20. 2022D208 Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres - Compostage individuel.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération 2021D21 du Conseil communautaire du 18 février 2021 relative à la vente de composteurs,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2019 relative à l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la période 2019-2024,

Vu l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement, issu de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020 relatif à la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Considérant que la redevance incitative s'inscrit dans les politiques de prévention et de valorisation des déchets en favorisant la réduction de leur production et permet d'optimiser les filières de valorisation, de maîtriser la hausse des coûts du service public déchets et d'en améliorer la transparence ;

Que le compostage individuel des déchets végétaux quant-à-lui permet de réduire le volume des ordures ménagères résiduelles et donc les coûts de traitement correspondants pour les collectivités ;

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'acquisition de composteurs pour les usagers du territoire, la communauté de communes Flandre Lys propose à la vente quatre types de composteurs :

- Composteur de 820 litres pour un montant de 19 € TTC
- Composteur de 570 litres pour un montant de 16 € TTC
- Composteur de 300 litres pour un montant de 13 € TTC
- Composteur de cuisine (Bokashi) de 20 litres pour un montant de 14€ TTC

Il est précisé que les points suivants doivent être respectés :

- ✓ Le composteur doit se trouver à l'adresse de l'usager qui en fait la demande. La CCFL se réserve le droit de se rendre sur place et vérifier la véracité des informations.
- ✓ La CCFL ne vendra que 2 composteurs maximum par foyer et par an (même adresse et même producteur)

Un bon de réception sera signé par l'usager et il y sera mentionné qu'une facture lui sera envoyée dans un délai de deux mois après signature du bon de réception.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ACCEPTER le principe de la vente par la Communauté de communes de composteurs aux usagers du territoire selon les conditions énoncées ci-dessus,
- SOUMETTRE l'inscription des crédits correspondants lors du BP 2023,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix)

21. 2022D209 Collecte des déchets ménagers et relations avec le SMICTOM des Flandres - Rapport sur la qualité du service de prévention et de gestion des déchets - RPQS 2021.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-17-1, créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en son article 98,

Considérant que, conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur la qualité du service de prévention et de gestion des déchets rend compte de la situation de la Communauté de communes par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national ;

Qu'il présente notamment la performance du service de prévention et de gestion des déchets en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps ;

Qu'il présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Il est précisé qu'après adoption, le présent rapport sera mis à la disposition du public et accessible sur le site internet de la CCFL.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- ADOPTER le Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la CCFL, joint en annexe à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix)

22. 2022D210 Habitat, Action sociale et CIAS - Reconduction du budget lié à l'aide à la production de logements à loyer modéré.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Programme Local de l'Habitat) interne à la CCFL et notamment, la mise en place d'une aide à la production de logements à loyer modéré,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2016 relative à la modification des modalités d'octroi de la subvention dans le cadre du soutien de la production de logements à loyer modéré,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2018 portant engagement du territoire sur l'élaboration et la concertation du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Lys,

Vu la délibération 2021D017 du Conseil communautaire du 18 février 2021 prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Considérant que, par délibération du 16 décembre 2015, la Communauté de Communes Flandre Lys a souhaité mettre en place une politique de soutien financier à la production de logements à loyer modéré pour une durée de six ans ; que ce dispositif a ensuite été reconduit pour l'année 2021 et 2022,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de poursuivre les efforts de la Communauté de Communes pour soutenir la production de logements à loyer modéré afin de répondre aux besoins des ménages locaux et de satisfaire aux obligations de la loi SRU,

Considérant que le Plan Climat Air Énergie Territorial, en cours d'élaboration, vise à répondre localement aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français,

Considérant qu'au regard du diagnostic du PCAET, la réduction des consommations d'énergie de chauffage dans les logements, liée à la déperdition énergétique des bâtiments, se dessine comme un enjeu fort du territoire,

Considérant que, selon le diagnostic du précédent PLH, un peu plus de la moitié du parc social a été construit entre 1975 et 1990 et plus d'un tiers du parc social disposait d'une étiquette énergétique inférieure à D,

Considérant que, pour répondre aux enjeux de précarité énergétique et de réduction des consommations d'énergie, la CCFL souhaite donc élargir le champ d'action de sa politique de soutien aux actions de maîtrise de l'énergie en proposant un dispositif dédié spécifiquement aux bailleurs sociaux du territoire,

Il est proposé de reconduire le budget attribué en 2022.

Par conséquent, il est proposé :

- de reconduire le dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour l'année 2023.
- Les montants forfaitaires sont les suivants :
 - 6 000€ par logement pour les PLAI
 - 2700€ par logement pour les PLUS/PLS
 - + aide additionnelle de 3 000€ en cas d'opération de démolition-reconstruction dans la limite de 50% du coût de la démolition. L'aide additionnelle de 3 000€ par logement peut également concerter la réhabilitation d'habitations créant de nouveaux logements locatifs sociaux
 - 2000€ par logement pour le financement de logements avec services pour personnes âgées, EHPAD et logements spécifiques au handicap.
- d'aider les bailleurs sociaux à rénover leur parc de logements par le biais d'une aide financière dont les montants sont les suivants :
 - 4 000€ pour les travaux réalisant un saut de deux étiquettes énergétiques avec un objectif d'atteindre à minima l'étiquette C, soit une consommation inférieure à 150 kwep/m²/an pour chaque logement
 - Une majoration de 3 000€ sera accordée sur le niveau BBC rénovation est atteint, soit une consommation inférieure à 104 kwep/m²/an.

Les opérations éligibles sont les opérations de rénovation énergétique des logements disposant d'une étiquette énergétique D, E, Fou G.

Les logements qui intégreraient la classe énergétique C à compter du 1er juillet 2021 pourront bénéficier de l'aide, sous réserve de la production d'un OPE antérieur au 1er juillet 2021.

Les logements devront être construits depuis au moins 15 ans ; peuvent être individuels ou collectifs. L'aide est plafonnée à 15% du montant HT des travaux (hors frais d'études et honoraires).

Les demandes d'aides devront être adressées par courrier de la Commune avant le 31 octobre 2023.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER la reconduction du dispositif d'aide à la production de logements à loyer modéré pour l'année 2023 dans les conditions énoncées ci-dessus,
- APPROUVER la mise en place du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux dans les conditions énoncées ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix)

Dispositif d'aide à la production de logement à loyer modéré et à la rénovation énergétique des logements locatifs

Préambule :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat dit « interne » voté par les élus communautaires en 2015 pour 6 ans, un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux a été créé. Ce dispositif a permis la réalisation de 476 logements locatifs sociaux.

Le 18 février 2021, les élus de la CCFL ont prescrit l'élaboration du futur PLH. En parallèle de l'élaboration de ce dernier, le dispositif d'aide à la production de logements à loyer modéré a été reconduit pour l'année 2021.

Au vu du programme prévisionnel de production de logements sociaux des communes et compte tenu des obligations de production liées à la loi SRU, un nouveau dispositif est reconduit pour la période 2022-2026. Celui-ci sera susceptible d'évoluer en fonction des orientations qui seront définies dans le PLH.

Aussi, au regard, notamment, des orientations du PCAET Flandre et Lys en cours d'élaboration, il s'agit, par l'octroi d'une subvention, de soutenir la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux, contribuant ainsi à résorber les passoires énergétiques au sein du parc social et tendre vers l'objectif fixé par la loi de transition Énergétique pour la Croissance Verte qui vise à atteindre le niveau BBC en 2050 sur l'ensemble du parc de logements. Le dispositif est applicable pour l'année 2023.

Objet :

Le présent règlement définit les conditions d'intervention de la Communauté de communes Flandre Lys dans le cadre de ce dispositif.

Les opérations de construction ou de rénovation doivent se dérouler sur l'une des huit Communes de la Communauté de Communes Flandre Lys. Les logements doivent avoir obtenu l'agrément de l'Etat.

Les organismes de logements sociaux veilleront à communiquer le plus en amont possible leurs programmes de rénovation auprès de la communauté de Communes Flandre Lys et de la commune concernée.

Les bailleurs sociaux s'engagent à la pose d'une plaquette sérigraphiée portant le logo de la Communauté de Communes Flandre Lys ainsi que la mention « cette opération est subventionnée par la Communauté de Communes Flandre Lys ».

1/ L'aide à la production de logements à loyer modéré

Les montants planchers de l'aide forfaitaire sont les suivants :

6 000€ par logement pour les PLAI (Prêt Locatif aidé d'intégration). Les bailleurs peuvent le contracter dans le cadre d'opérations d'acquisitions ou de constructions immobilières, dispositif de financement des logements locatifs destinés à des ménages qui cumulent des difficultés économiques et des difficultés sociales.

2 700€ par logement pour les PLUS (Prêt Locatif à usage social, dispositif le plus couramment utilisé par les bailleurs sociaux, permet de financer la construction ou l'achat d'immeubles dans un objectif de mixité sociale, mise en location encadrée par une convention précisant un plafond de ressource et un loyer maximum) et PLS (Prêt Locatif Social-destiné aux personnes physiques ou morales de droit privé ou public, désirant financer des logements sociaux dont le loyer et les ressources du locataire ne dépassent pas un certain plafond)

Aide additionnelle de 3 000€ par logement pour les démolitions reconstructions dans la limite de 50% du coût de la démolition (Prêt locatif à usage social, dispositif le plus couramment utilisé par les bailleurs sociaux, permet de financer la construction ou l'achat d'immeubles dans un objectif de mixité sociale, mise en location encadrée par une convention précisant un plafond de ressource et un loyer maximum. L'aide additionnelle de 3 000€ par logement peut également concerter la réhabilitation d'habitations créant de nouveaux logements sociaux.

2 000€ par logement pour les opérations en acquisition-amélioration pour le financement de logements avec services pour personnes âgées, EHPAD, et logements spécifiques au handicap.

Constitution de la demande :

L'octroi de la subvention sera conditionné à l'accord du Maire avec le bailleur sur la typologie des logements du programme prévu. La demande de subvention devra être adressée par la Commune à la Communauté de Communes Flandre Lys à l'appui d'un dossier comprenant les pièces justificatives détaillées ci-après. La commission Habitat étudiera les projets proposés sur la base d'un bilan complet et prendra en compte le prix du foncier (coût d'achat, coût de viabilisation, coût des honoraires, coût de construction). La CCFL consultera si besoin le service des Domaines et l'EPF. Sur proposition de la commission, le dossier sera soumis à validation du conseil communautaire. Les subventions après délibération et signature d'une convention seront versées à la Commune à l'achèvement des travaux.

Il sera demandé aux bailleurs sociaux, avec l'appui des services des Communes, les documents prévisionnels annuels afin d'anticiper les enveloppes budgétaires.

Les dossiers devront être réputés complets au plus tard le 31 octobre de l'année N.

Les critères d'éligibilité

Les logements locatifs sociaux concernés sont ceux financés via un PLUS (prêt locatif à usage social), un PLS (Prêt Locatif social) ou un PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)

Les pièces exigées sont les suivantes :

Une note de présentation du projet
L'arrêté du permis de construire
La délibération de garantie des prêts
La notice sur le terrain et le projet
L'acte de vente
Les plans de situation, de masse et des logements

Les pièces financières :

le décompte des surfaces,
la charge foncière ou la charge immobilière,
le prix de revient du bâtiment ou le coût des travaux,
le coût des prestations intellectuelles, notamment celles rendues par la maîtrise d'œuvre
la décision de financement des services de l'Etat
la décision ou délibération du bailleur autorisant le prêt
les plans de financement PLUS/PLAI

Pièces à fournir à l'achèvement des travaux:

la convention entre la Commune et le bailleur social stipulant le versement de la subvention. Cette convention doit préciser les engagements du bailleur social repris dans l'article 3 de la convention ou l'engagement du bailleur social à respecter les conditions reprises audit article 3.
la délibération de la Commune actant le principe du versement de la subvention de la Commune au bailleur social
la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
la copie du mandat acquitté attestant du versement de la subvention de la commune au bailleur social, visé par le Trésor Public
tout document faisant état de la pose de la plaquette

2/ L'aide à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux

Cette aide financière est fixée à 4000€ par logement : il s'agit de réaliser un saut de 2 étiquettes énergétiques et d'atteindre l'étiquette « C » issue de l'ancien DPE soit, une consommation inférieure à 150 Kwhep/m²/an pour chaque logement.

Une majoration de 3000€ sera accordée si le niveau BBC Rénovation est atteint (consommation inférieure à 104 kwhep/m²/an) *.

L'attribution se fera-après examen particulier de chaque dossier en commission Habitat.

Constitution de la demande :

Le demandeur transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de Communes (500 rue de la Lys, 59253 LA GORGUE), un dossier complet présentant l'opération (localisation, nombre et typologie des logements, nature des travaux, objectif de performance énergétique atteint) détaillant le montage financier de celle-ci et précisant si un label est visé.

Le dispositif est ouvert pour l'année 2023. Les demandes devront être déposées avant le 31 octobre 2023

Les projets concernés sont ceux dont l'ordre de service (OS) de commencement des travaux est signé avant le 31 décembre 2023. Les dossiers devront être réputés complets au plus tard dans les 6 mois suivant la date de l'OS.

Le versement de l'aide s'effectuera lorsque l'ensemble des travaux est achevé sur production de l'attestation de non-contestation à la conformité des travaux ainsi que les documents permettant d'attester du niveau de performance énergétique atteint. Une convention stipulera les modalités de versement de l'aide et les engagements réciproques de la Communauté de Communes Flandre et Lys

et le bailleur social. Un contrôle du service Habitat pourra être effectué pour vérifier la réalisation des travaux pendant et après le chantier.

Critères d'éligibilité :

Les opérations éligibles sont les opérations de rénovation énergétique des logements disposant d'une étiquette énergétique D, E, F ou G. Les logements qui intégreraient la classe énergétique C à compter du 1er juillet 2022 pourront bénéficier de l'aide, sous réserve de la production d'un DPE antérieur au 1er juillet 2022.

Montant	Conditions
4 000€	Saut de 2 étiquettes énergétiques + atteinte étiquette C ($Cep < 150 \text{ kWhep/m}^2.\text{an}$)
+ 3000€	si atteinte du niveau BBC Rénovation ($Cep < 104 \text{ kWhep/m}^2.\text{an}$)

Le logement doit avoir été construit depuis au moins 15 ans.

L'aide est plafonnée à 15% du montant HT des travaux (hors frais d'études et honoraires). Les logements peuvent être individuels ou collectifs.

Autres conditions :

Les bailleurs sociaux s'engagent :

à répercuter les baisses de consommation d'énergie sur les charges locatives,
à ne pas revendre les logements pendant une durée minimale de cinq ans.

Les pièces nécessaires sont les suivantes :

Pièces à fournir lors du dépôt de la demande :

Pour la subvention forfaitaire de 4 000 € par logement :

Dossier présentant l'opération (localisation, nombre et typologie des logements, nature des travaux)

L'étude thermique TH-C-E ex du projet, détaillant l'état initial et l'état final du projet

A défaut d'étude thermique (pour les opérations isolées) un OPE avant travaux et après travaux

Le plan de financement

La décision de non-opposition à déclaration préalable ou l'arrêté du permis de construire

Le montant des charges locatives et le coût du loyer avant et après travaux

L'OS de démarrage

En complément pour la bonification de 3 000 € par logement :

Une note de faisabilité technique et financière sur l'intégration d'éco-matériaux dans le projet, rédigée par la maîtrise d'œuvre *

Une note détaillant le plan d'action prévu pour accompagner les locataires dans leur logement rénové, rédigé par la maîtrise d'ouvrage *

Pièces à fournir à la livraison des logements :

Pour la subvention forfaitaire de 4 000 € par logement :

L'étude thermique TH-C-E ex du projet, dont l'état final du projet est mis à jour selon les éventuels ajustements lors de la réalisation des travaux

A défaut d'étude thermique, le OPE après travaux réel

Plan de financement mis à jour selon les éventuels ajustements lors de la réalisation des travaux

Attestation de non-contestation à la conformité des travaux

Le montant actualisé des charges locatives et le coût du loyer après travaux selon les éventuels ajustements lors de la réalisation des travaux

En complément pour la bonification de 3 000 € par logement :

Pour les opérations groupées d'au moins 10 logements, les rapports des tests d'infiltrométrie après travaux sur au moins 10% des logements de l'opération*

Rapport d'autocontrôle de VMC : fiches de mesure de débit conformes sur la totalité des bouches d'extraction de la totalité des logements de l'opération. La fiche « attestation d'essais de fonctionnement ventilation mécanique contrôle simple flux » de l'AQC peut être utilisée comme support ou modèle. *

Complément d'information sur les pièces justificatives

Une note de faisabilité technique et financière sur l'intégration d'éco-matériaux dans le projet, rédigée par la maîtrise d'œuvre

Dans sa mission d'établissement du programme et du chiffrage du projet, le maître d'œuvre rédige une note d'1 à 2 pages sur la faisabilité technique et financière de l'intégration d'éco-matériaux dans l'opération. Sans chercher à imposer l'usage de ces matériaux, cette note vise à prouver que la maîtrise d'œuvre a étudié la question sans l'écartier d'emblée.

Une note détaillant le plan d'action prévu pour accompagner les locataires dans leur logement rénové, rédigé par la maîtrise d'ouvrage

Le comportement des usagers d'un logement a une influence non négligeable sur les consommations énergétiques du logement et sur la pérennité des équipements techniques. Il est primordial que les locataires soient informés des travaux réalisés, des bonnes pratiques à adopter (entrées d'air à laisser libre, entretien locatif minimal des bouches de VMC, notice d'utilisation du thermostat...). Au-delà d'une simple présentation, c'est une véritable sensibilisation qui doit être mise en place pour que la compréhension des enjeux pousse les locataires à maintenir leur vigilance et poursuivre les bonnes pratiques dans le temps.

Pour les opérations groupées d'au moins 10 logements, les rapports des tests d'infiltrométrie après travaux sur au moins 10% des logements de l'opération

La réalisation de tests d'infiltrométrie (blower door, mesure de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe) a une grande portée pédagogique au sein des équipes de mise en œuvre. Réaliser un test en présence des entreprises permet de repérer les principaux points de fuite du logement et de mettre en place des réflexes de traitement simples et peu coûteux (ajouter un joint au niveau d'une jonction constructive, utiliser des diamètres de perçage adaptés aux fourreaux, soigner le curage des supports avant isolation...). Si le présent règlement n'impose pas de valeur limite d'étanchéité à l'air à atteindre, il impose en revanche de sensibiliser les équipes par la réalisation de tests de manière à vulgariser la compréhension de l'étanchéité à l'air et massifier les bons réflexes de mise en œuvre.

Rapport d'autocontrôle de VMC : fiches de mesure de débit conformes sur la totalité des bouches d'extraction de la totalité des logements de l'opération. La fiche « attestation d'essais de fonctionnement ventilation mécanique contrôle simple flux » de l'AQC peut être utilisée comme support ou modèle.

Plus de la moitié des installations neuves de VMC sont défaillantes à la livraison des logements. Les

mesures de débit sur l'ensemble des bouches de VMC permettent à la fois de vérifier que les installations fonctionnent correctement, et à la fois de sensibiliser les entreprises aux défauts pouvant occasionner des pertes de débit (longueur de réseau, coudes, écrasement...). Ces mesures peuvent être réclamées à l'entreprise en auto-contrôle, ou réalisées par le maître d'œuvre ou maître d'ouvrage selon l'organisation souhaitée.

Conditions d'instruction du dossier :

Le dossier devra être présenté dans le respect des réglementations en vigueur (urbanisme, accessibilité, etc.).

Les dossiers devront être réputés complets avant le 31 octobre par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de Communes Flandre Lys (500 rue de la Lys 59253 LA GORGUE) ou par mail à l'adresse suivante : habitat@cc-flandrelys.fr.

Après instruction et validation technique par le service Habitat, les projets seront soumis à la validation des élus de la Commission Habitat puis en Conseil Communautaire.

Les organismes de logements sociaux veilleront à apposer une plaquette sérigraphiée sur la façade du bâtiment.

24. 2022D211 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Tarifs de la fourrière intercommunale.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu l'article L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime précisant que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 octobre 2014 actant la construction d'un chenil intercommunal sur la commune de Merville,

La CCFL a entrepris la construction d'un chenil intercommunal lui permettant de répondre à ses obligations en matière d'accueil des chiens et chats errants ou en état de divagation sur le territoire intercommunal.

La gestion d'un tel service public impliquant, par ailleurs, des spécificités de formation du personnel et des contraintes horaires peu compatibles avec les dispositions statutaires régissant la fonction publique territoriale. Par conséquent, compte tenu de la nécessité de gérer ce service public par les soins d'un organisme spécialisé, une consultation a été lancée. Le marché a été attribué à la SPA de la Vallée de la Lys. A ce titre, il convient donc de délibérer sur les tarifs appliqués par le gestionnaire.

A partir du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de la fourrière sont fixés tels que ci-dessous :

	Tarifs
Tarif forfaitaire capture et déplacement :	60 € TTC
Tarif forfaitaire capture et déplacement Week-ends nuits et jours fériés :	100 € TTC
Tarif forfaitaire journalier d'hébergement Petits chiens :	6.00 € TTC
Tarif forfaitaire journalier d'hébergement Gros chiens :	10.00 € TTC
Frais vétérinaires, soins, Identification : sur facture établie par notre vétérinaire sanitaire.	
Redevances augmentées du coût des produits pharmaceutiques nécessités par l'état de santé de l'animal (traitement produits déparasitants, anti-puces, etc.)	
Autres actes à l'heure :	20.00 € TTC

Conformément à l'article L211-24 du Code rural et de la pêche maritime, les animaux ne peuvent être restitués à leurs propriétaires qu'après le paiement des frais de fourrière.
Ces montants seront collectés par le gestionnaire.

Tous les autres frais, et notamment les soins vétérinaires et d'identification seront facturés par le gestionnaire, au propriétaire ou détenteur de l'animal, au réel.

A défaut d'identification du propriétaire de l'animal, ces frais seront supportés par le gestionnaire.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER les tarifs de la fourrière animale intercommunale tel que repris ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix).

25. 2022D212 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Dépenses d’investissement, Budget Général, autorisation de paiement avant vote du BP 2023.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l’article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2022 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la Séance du 12 avril 2022,

Vu que pour le Budget Primitif 2022 le montant total des dépenses d’investissement inscrites aux chapitres 20, 21 et 23 s’élève à 30 195 846,87 euros,

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2023,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement dans la limite du quart des dépenses d’investissement inscrites aux chapitres 20, 21 et 23 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de $30\ 195\ 846,87 / 4 = 7\ 548\ 961,72$ euros se répartissant comme suit :
 - au chapitre 20 : $1\ 934\ 977,97 / 4 = 483\ 744,49$ euros maximum
 - au chapitre 204 : $9\ 548\ 386,84 / 4 = 2\ 387\ 096,71$ euros maximum
 - au chapitre 21 : $2\ 400\ 024 / 4 = 600\ 006,00$ euros maximum
 - au chapitre 23 : $16\ 312\ 458,06 / 4 = 4\ 078\ 114,52$ euros maximum
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l’unanimité (38 voix).

26. 2022D213 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dépenses d’investissement, Budget Aérodrome, autorisation de paiement avant vote du BP 2023.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l’article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2022 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 12 avril 2022,

Vu que pour le Budget Primitif 2022 (hors restes à réaliser) le montant total des dépenses d’investissement inscrites aux chapitres 20 et 21 s’élève à 500 000 euros,

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2023,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20 et 21 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de $500\ 000 / 4 = 125\ 000$,00 euros se répartissant comme suit :
 - au chapitre 20 : $50\ 000 / 4 = 12\ 500$ euros maximum
 - au chapitre 21 : $450\ 000 / 4 = 112\ 500$ euros maximum

AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix).

27. 2022D214 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dépenses d'investissement, Budget Gîte et écolodges, autorisation de paiement avant vote du BP 2023.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2022 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 12 avril 2022,

Vu que pour le Budget Primitif 2022 (hors restes à réaliser) le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 s'élève à 515 169,41 euros,

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2023,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de $515\ 169,41 / 4 = 128\ 792,35$ euros se répartissant comme suit :
 - au chapitre 21 : $30\ 000 / 4 = 7\ 500$ euros maximum
 - au chapitre 23 : $485\ 169,41 / 4 = 121\ 292,35$ euros maximum
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix).

28. 2022D2015 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dépenses d'investissement, Budget REOM, autorisation de paiement avant vote du BP 2023.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2022 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 12 avril 2022,

Vu que pour le Budget Primitif 2022 le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20 et 21 s'élève à 633 000 euros,

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2023,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20 et 21 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de $633\ 000 / 4 = 158\ 250$ euros maximum se répartissant comme suit :
 - au chapitre 20 : $68\ 000 / 4 = 17\ 000$ euros maximum
 - au chapitre 23 : $565\ 000 / 4 = 141\ 250$ euros maximum

- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix).

29. 2022D216 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dépenses d'investissement, Budget Office de tourisme (OTI) : autorisation de paiement avant vote du BP 2023.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2022 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 12 avril 2022,

Vu que pour le Budget Primitif 2022 (hors restes à réaliser) le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20 et 21 s'élève à 51 000 euros,

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2023,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandattement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20 et 21 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de $51\ 000 / 4 = 12\ 750$ euros maximum se répartissant comme suit :
 - au chapitre 20 : $16\ 000 / 4 = 4\ 000$ euros maximum
 - au chapitre 23 : $35\ 000 / 4 = 8\ 750$ euros maximum
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix).

30. 2022D2017 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dépenses d'investissement, Budget Port, autorisation de paiement avant vote du BP 2023.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2022 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 12 avril 2022,

Vu que pour le Budget Primitif 2022 (hors restes à réaliser) le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20, 21 et 23 s'élève à 392 500 euros,

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2023,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandattement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20 et 21 du

budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de $282\ 500 / 4 = 70\ 625$ euros se répartissant comme suit :

- au chapitre 20 : $12\ 500 / 4 = 3\ 125$ euros maximum
- au chapitre 21 : $330\ 000 / 4 = 82\ 500$ euros maximum
- au chapitre 23 : $50\ 000 / 4 = 12\ 500$ euros maximum

➤ AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix).

31. 2022D218 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget général – Décision modificative.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant l'affectation des résultats du SIPAL dans l'affectation des résultats du Budget général,

Il est proposé de :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

RAJOUTER des crédits en section de fonctionnement sur le budget général :

- Dépenses, article 6251 (Voyages et déplacements) : 3 305,26 €
- Recettes, article 002 (excédent reporté) : 3 305,26 €

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
6251 (Voyages et déplacements), chap 011	+ 3 305,26	
002 (excédent reporté),		+ 3 305,26

Considérant des régularisations à opérer dans l'inventaire,

Il est proposé de :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

RAJOUTER des crédits en section d'investissement sur le budget général :

- Dépenses, article 2313, (Immobilisations corporelles en cours) : 1 760 000 €
- Recettes article 2315, (Installations, matériel et outillage techniques) : 10 000 €
- Recettes, article 2318, (Autres immobilisations corporelles en cours) : 1 750 000 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
2313, (Immobilisations corporelles en cours) chap 041	+ 1 760 000	
2315, (Installations, matériel et outillage techniques) chap 041		+ 10 000
2318, (Autres immobilisations corporelles en cours) chap 041		+ 1 750 000

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix).

32. 2022D219 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Tableau des effectifs.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Dans le cadre du fonctionnement des services, il est proposé :

- La création de deux postes d'adjoint administratif (C)
- La création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe (B)
- La création d'un poste d'ingénieur principal (A)

- La fermeture d'un poste de rédacteur territorial (catégorie B)
- La fermeture d'un poste de rédacteur principal territorial de 1ere classe (catégorie B)
- La fermeture d'un poste d'Ingénieur territorial (A)

Intitulé du poste	Postes ouverts au 20 octobre 2022	propositions de modifications pour le Conseil communautaire de décembre 2022	propositions de postes ouverts à compter du Conseil communautaire de décembre 2022
<i>Filière administrative</i>			
Attaché hors classe (A)	1		1
Attaché principal (A)	1		1
Attaché territorial (A)	6		6
Rédacteur principal de 1ere classe (B)	1	-1	0
Rédacteur principal de 2ème classe (B)	2	+1	3
Rédacteur territorial (B)	2	-1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe (C)	4		4
Adjoint administratif principal 2ème classe (C)	3		3
Adjoint administratif (C)	10	+2	12
Adjoint administratif principal de 2éme classe (C) à TNC 70 %	1		1

Filière technique			
Ingénieur principal (A)	2	+1	3
Ingénieur territorial (A)	1	-1	0
Technicien territorial (B)	0		0
Agent de maîtrise principal (C) (C)	2		2
Agent de maîtrise (C)	1		1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (C)	2		2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C)	3		3
Adjoint technique (C)	5		5
Filière sportive et animation			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C)	1		1
Filière médico-sociale			
Conseiller socio-éducatif (A)	1		1
Psychomotricien (A)	1		1
Educateur de jeunes enfants (A)	3		3
Technicien paramédical de classe normale (B)	0		0
Filière culturelle			
Assistants principaux de conservation du patrimoine (B)	1		1
Bibliothécaires (A)	0		0
Autres cadres d'emploi			
Emploi fonctionnel de direction :	1		1

Monsieur Ficheux annonce que la ville d'Estaires votera contre la présente délibération car il estime que les charges de personnel deviennent trop importantes.

La délibération est adoptée à la majorité : 33 voix pour et 5 voix contre (Bruno Ficheux (2), Bertrand Dorothée, François Xavier Henneon (2).

33. 2022D220 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Acompte sur salaire pour service fait.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu l'article 87 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que la rémunération est un droit pour les fonctionnaires territoriaux et les agents non titulaires de droit public selon le principe du service fait,

Monsieur le Vice-Président propose d'accorder un acompte pour service fait à titre exceptionnel en tenant compte de la situation des fonctionnaires territoriaux et des agents non titulaires.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- ACCEPTER d'accorder un acompte pour service fait à titre exceptionnel aux fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité 38 voix)

34. 2022D221 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'en prévision de l'ouverture de la base nautique, de l'animation de manifestations sur le territoire ou de tout autre besoin ponctuel, il est nécessaire de renforcer les services pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précédée,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés :
 - au maximum 25 emplois à temps complet ou non complet en fonction des besoins des services, dans le grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur ;
 - au maximum 5 emplois à temps complet ou non complet en fonction des besoins du service, dans le grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent ;
 - au maximum 5 emplois à temps complet ou non complet en fonction des besoins du service, dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix)

35. 2022D222 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - – Aéroport de Merville-Lestrem - Tarification applicable aux usagers de la plateforme au 1/01/2023.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Aviation Civile,

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys,

Vu l'arrêté du 24 janvier 1956 modifié par l'arrêté du 26 février 2009 relatif aux conditions d'établissement et de perception des redevances d'atterrissement et d'usage des dispositifs d'éclairage sur les aérodromes publics,

Vu la délibération 2021D211 du Conseil communautaire du 30 novembre 2021, fixant la grille tarifaire 2022 applicable aux usagers de la plateforme aéroportuaire de Merville-Calonne à compter du 1er janvier 2022,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs relatifs aux redevances d'atterrissement, de balisage, de passagers, de stationnement et d'occupation du domaine public « basés », pour l'année 2023,

Considérant qu'en l'absence de contrôle aérien le Week end, il n'est pas possible de contrôler l'activité des usagers résident de l'aérodrome (dits «les basés ») et qu'il convient donc de leur proposer une redevance forfaitaire négociée,

Considérant la présentation qui a été faite aux occupants de l'aéroport lors de la réunion des usagers de l'aérodrome du 29 septembre 2022,

Il est proposé d'établir les tarifs de redevance d'atterrissement, de balisage et de passager de la manière suivante :

Etablissement des redevances forfaitaires pour les basés :

- EPAG NG : 17 500 €
- ACLA : 5200 €
- REBORN : 2200 €
- DAEKA AERO : 1550 €
- CAL : 650 €
- LADP : 350 €
- CVVFA : 350 €
- AASAMC : 1550 €
- PARTICULIERS BASES : 320€

Pour tout autre situation :

Redevances d'atterrissement :

Masse < 2 T	10,00 €
2 T < M < 3 T	21,00 €
3 T < M < 4 T	28,00 €
4 T < M < 5 T	35,00 €
5 T < M < 6 T	42,00 €
Masse > 6 T	+ 8,00 € / T

Redevance passagers départ

Par passager 8.00 €

Redevance de stationnement :

Par Tonne et par heure (heure entamée facturée) : 1.2 €

Redevance de balisage :

Par mouvement : 22.00 €

Par heure pour les entraînements : 22.00 €

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER la grille tarifaire 2023 applicable aux usagers de la plateforme aéroportuaire de Merville-Lestrem à compter du 1er janvier 2023, annexée à la délibération
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix)

36. 2022D223 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Aéroport de Merville-Lestrem - Fixation des tarifs d'occupation temporaire au 1/01/2023.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
 Vu le Code de l'urbanisme,
 Vu le Code de l'environnement,
 Vu le Code de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord n° 2011340-004 portant disposition de police générale sur l'aérodrome de Merville Calonne en date du 6 décembre 2011,

Vu la délibération 2021D113 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant modification statutaire pour la prise de la compétence relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne par transfert de compétence du SMALIM,

Considérant la présentation qui a été faite aux occupants de l'aéroport lors de la réunion des usagers de l'aérodrome du 29 septembre 2022,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- FIXER les tarifs d'occupation temporaire de la manière suivante :
 - Occupation des travées du Hangar 37 : 1.7 € / m² / mois
 - Occupation des travées du futur Hangar au sud de l'équipement (hangar 6 bis) : 1.7 € / m²/mois
 - Occupation à titre exclusif des hangars situés au sud de l'équipement : 0.2 € / m² / mois
 - Occupation des installations de l'aérodrome pour des besoins d'un tournage de documentaire ou de fiction : 500 € par jour
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix)

37. 2022D224 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Règlement administratif et financier des fonds de concours en CCFL.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu l'article L 5216 – 5 VI du Code général des collectivités territoriales permettant le versement d'un fonds de concours aux communes membre d'un groupement intercommunal à fiscalité propre,

Vu la délibération du 18 juin 2020 relative à l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020/1,

Vu la délibération du 18 juin 2020 relative à l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel, dénommé 2020/2,

Vu la délibération n°2020D051 du 15 octobre 2021 relative à l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé mandat 2020-2026/01,

Considérant les recommandations de la Chambre régional des comptes (CRC) dans son rapport d'observations définitives concernant la gestion de la CCFL pour les exercices 2014 et suivants, remis début 2021,

Il est ainsi soumis aux élus d'adopter un règlement administratif et financier des fonds de concours.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER le règlement administratif et financier de la CCFL, joint en annexe de la délibération,
- APPROUVER l'affectation des fonds de concours pour les exercices 2023 – 2025, selon l'annexe 1 figurant du règlement administratif et financier de la CCFL,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (38 voix)

38. 2022D225 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Subvention exceptionnelle au profit des communes sinistrées du Pas de Calais

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Monsieur le Président rappelle que le 23 octobre dernier, le Sud-Arrageois, et plus particulièrement les communes de Bihucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Mory et Récourt, était frappé par une tornade touchant plus de 180 habitations dont certaines sont aujourd'hui inhabitables et informe que l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais, en lien avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, initie une collecte de fonds pour venir en aide aux communes et habitants sinistrés.

Les fonds collectés permettront de financer l'action de la Protection Civile sur place ainsi que les besoins des habitants sinistrés dont l'inventaire est en cours.

Monsieur le Président propose que la CCFL vienne en aide financièrement aux communes et habitants sinistrés fortement touchés par cette tornade et propose de verser un secours de 10 000 euros à destination de ces sinistrés par le biais de l'AMF 62.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER le versement d'une aide financière de 10 000 euros aux communes et sinistrés suite à la tornade du 23 octobre par le biais de l'AMF 62.
- INSCRIRE les crédits au budget.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (36 voix)

39. Questions diverses

Sans objet.

20h20 : l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.